

**MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ  
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ  
CENTRE DE CRISE SANITAIRE**

DATE : 12/11/2020

REFERENCE : MARS N°2020\_101

**OBJET : PORT DU MASQUE PENDANT L'ACCOUCHEMENT EN PÉRIODE DE FORTE CIRCULATION VIRALE**

**Pour action**

Etablissements hospitaliers       Etablissements médico-sociaux

**Pour information**

DGOS                                       ARS                                       SpF  
 DGCS                                       ARS de Zone                                       ANSM                                       Autre :

Mesdames, Messieurs,

La circulation active du virus sur le territoire national est associée à une augmentation du nombre de porteurs symptomatiques et asymptomatiques. Dans ce contexte, le Haut Conseil de la Santé Publique a émis des recommandations concernant les mesures de prévention de la transmission du SARS-CoV2 durant l'accouchement et en période de forte circulation virale.

Les principaux éléments de recommandation sont les suivants :

Lors de l'accouchement, et notamment lors de la phase d'expulsion, le risque d'émission d'aérosols n'est pas clairement établi par la littérature scientifique mais est possible.

La réalisation d'un test par RT-PCR, RT-LAMP ou encore antigénique, est recommandée pour faciliter la connaissance du statut infectieux de la femme parturiente et permettre d'adapter les mesures de protection.

Par précaution, en période de forte circulation virale, lors des efforts expulsifs avec hyperventilation, il est recommandé :

- Que la patiente soit équipée, dans la mesure du possible, d'un masque à usage médical qu'elle présente ou non des symptômes de la COVID-19 ;
- Que les personnels réalisant la prise en charge soit équipés d'un masque à usage médical (lorsque la patiente peut également porter un masque à usage médical) ou d'un masque FFP2 (lorsque la patiente ne peut pas porter un masque à usage médical) lors des actes à risque d'aérosolisation.

Le port du masque par la femme qui accouche ne doit pas être rendu obligatoire et doit tenir compte du souhait de la femme enceinte et de sa tolérance au port du masque.

En aucun cas le port du masque de type FFP2 n'est recommandé pour une femme qui accouche.

**Katia Julienne**  
*Directrice Générale de l'Offre de Soins*

**Pr. Jérôme Salomon**  
*Directeur Général de la Santé*

*Signé*

*Signé*

DIFFUSION RESTREINTE